



Police locale
5338 GERMINALT

***LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DE POLICE
DU MARDI 16 JUIN 2020 A 19 HEURES***

LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2020 À 19 HEURES

PRÉSENTS

Mme Marie KNOOPS – Bourgmestre-Présidente;
M. Philippe BUSINE – Bourgmestre- Vice-Président ;
M. Yves BINON – Bourgmestre ;
Mme Marie-Eve VAN LAETHEM - Bourgmestre ;
MM. Tomaso DI MARIA, Joseph MARCHETTI, Frédéric BLAIMONT, Martine DELPORTE- DANDOIS, Jean MONNOYER, Grégory DUFRANE, Nathalie GHERARDINI, René DONOT, Christian DE BAST, Catherine DE LONGUEVILLE, Luigina OGIERS-BOI , Pierre GUADAGNIN, Yves ESCOYEZ , Philippe BRUYNDONCK, Adrien LADURON, Christelle LIVEMONT – Conseillers ;
M. Alain BAL – Chef de corps ;
M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

REMARQUE

Présence de M. Michel PICHRIST, Comptable spécial, en séance publique.
M. Yves ESCOYEZ prend part au conseil de police à l'entame du point 4 – délibération n° 04/20.

ABSENTS/ EXCUSES

MM. Vincent DEMARS, Frédéric DUHANT, Bénédicte ANCIAUX – Conseillers .

SEANCE PUBLIQUE

Madame la présidente remercie le Chef de Corps et les services de police pour le travail réalisé durant cette période particulièrement sensible et demande à l'assemblée de les applaudir.

1. Objet n° 01/20 : Prise de fonction de Madame Marie-Eve VAN LAETHEM en qualité de bourgmestre de la ville de Thuin - Communication

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 23 ;
Vu la prestation de serment de Madame Marie-Eve VAN LAETHEM en qualité de bourgmestre en titre de la ville de Thuin lors de la séance du Conseil communal de Thuin le 19 mai 2020 ;

Vu l'extrait de la délibération du Conseil communal de la Ville de Thuin du 19 mai 2020 relative à la prestation de serment de Madame Marie-Eve VAN LAETHEM en qualité de bourgmestre en titre de la ville de Thuin ;

Pour ces motifs,

Article 1 : Le Conseil de police prend acte de la prise de fonction de Madame Marie-Eve VAN LAETHEM en qualité de bourgmestre en titre de la ville de Thuin.

2. Objet n° 02/20 : Refus d'exercice de sa fonction de conseiller de police de Mme Isabelle DRUITTE de la commune d'Ham-sur-Heure/Nalinnes - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 12, 18, 20, 34, 40, 41 et 71 à 76 et modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018) ;

Vu la délibération n° 42/19 du Conseil de police du 13 juin 2019 installant le conseil de police ;

Vu la délibération n° 59 /19 du Conseil de police du 07 novembre 2019 constatant l'absence à deux reprises de Monsieur Yves ESCOYEZ aux séances du conseil de police pour prêter serment ;

Attendu que Madame Isabelle DRUITTE a été élue première suppléante de Monsieur Yves Escoyez lors de la séance du conseil communal de la commune d'Ham-sur-Heure/Nalinnes le 04 avril 2019 ;

Vu et attendu la lettre de Madame Isabelle DRUITTE datée du 17 janvier 2020, enregistrée à la police locale le 21 janvier 2020 sous le n° 2020/794 déclarant qu'elle ne souhaite pas prêter serment en qualité de Conseiller de police suppléant ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De prendre acte du refus de Madame Isabelle DRUITTE, première suppléante de M. Escoyez, d'exercer en qualité de conseiller de police.

3. Objet n° 03/20 : Démission de sa fonction de conseiller de police de M. Goeffroy SIMONART de la commune d'Ham-sur-Heure/Nalinnes - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nommée « LPI », notamment les articles 12, 18, 20, 34, 40, 41 et 71 à 76 et modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018) ;

Vu la délibération n° 42/19 du Conseil de police du 13 juin 2019 installant le conseil de police ;

Attendu que Monsieur Geoffroy SIMONART a été élu deuxième suppléant de Monsieur Yves Escoyez lors de la séance du conseil communal de la commune d'Ham-sur-Heure/Nalinnes le 04 avril 2019 ;

Vu et attendu la délibération n° 02/20 du Conseil de police du 16 juin 2020 actant la démission de Madame Isabelle DRUITTE ;

Vu et attendu la lettre de Monsieur SIMONART datée du 03 mars 2020 enregistrée à la police locale le 04 mars 2020 sous le n° 2020/2105 déclarant qu'il démissionne de sa fonction de conseiller de police suppléant ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De prendre acte de la démission de Monsieur Geoffroy **SIMONART** en qualité de conseiller de police, deuxième suppléant de M. ESCOYEZ.

4. Objet n° 04/20 : Prestation de serment de Monsieur Yves ESCOYEZ - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 12, 18, 19, 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu les décisions n° 02/20 et 03/20 du Conseil de police du 16 juin 2020 relatives respectivement aux démissions de Madame DRUITTE et de Monsieur SIMONART ;

Vu et attendu la décision du 05 mars 2020 du Conseil communal d'Ham-sur-Heure/Nalinnes désignant Monsieur Yves ESCOYEZ en qualité de membre effectif au Conseil de police ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'assister à la prestation de serment de Monsieur Yves **ESCOYEZ** en tant que conseiller de police.

Article 2 : De lui remettre le règlement d'ordre intérieur du Conseil de police en vigueur.

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- au secrétariat social de la police intégrée (SSGPI) ;
- à Monsieur le Gouverneur de la province du Hainaut, à l'attention de Monsieur MALO.

5. Objet n° 05/20 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 16 décembre 2019.

6. Objet n° 06/20 : Situation de caisse au 31 décembre 2019 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police (M.B. 06-02-2006) ;

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 votants), décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 31 décembre 2019.

7. Objet n° 07/20 : Arrêt des comptes 2019 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la délibération n° 57/18 du Conseil de police du 17 octobre 2018 relative à l'approbation des services ordinaires et extraordinaires du budget 2019 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 04 décembre 2018 approuvant le budget 2019 ;

Vu la délibération n° 24/19 du Conseil de police du 14 mars 2019 relative aux modifications budgétaires n° 1 de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la délibération n° 66/19 du Conseil de police du 07 novembre 2019 relative aux modifications budgétaires n° 2 de l'exercice budgétaire 2019 ;

Attendu qu'il est indispensable de clôturer les comptes 2019 au plus tôt ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 votants), décide :

Article 1 : D'arrêter les comptes de la police locale pour l'exercice 2019 :

Compte budgétaire de l'exercice 2019	
Droits constatés nets (service ordinaire)	10.539.829,10
Dépenses engagées (service ordinaire)	10.054.756,67
Résultat budgétaire (service ordinaire)	485.072,43
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	147.445,58
Résultat comptable (service ordinaire)	632.518,01
Droits constatés nets (service extraordinaire)	740.693,39
Dépenses engagées (service extraordinaire)	740.643,39
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	50,00
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	304.756,12
Résultat comptable (service extraordinaire)	304.806,12
Bilan du 31 décembre 2019	
Actif immobilisé	5.483.628,56
Actif circulant	3.626.173,01
Total de l'actif	9.109.811,57
Fonds propres	6.905.657,22
Provisions	169.310,68
Dettes	2.034.833,67
Total du passif	9.109.811,57
Compte de résultats de l'exercice 2019	
Résultat d'exploitation	- 306.780,43
Résultat exceptionnel	198.323,21
Résultat de l'exercice	-108.457,22

Article 2: De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Madame Véronique CAMBIER ;
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt.

8. Objet n° 08/20 : Propositions de modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice budgétaire 2020 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire du 22 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 17 janvier 2020 approuvant le budget 2020 ;

Considérant que la modification budgétaire suivant le compte d'exercice doit être arrêtée aussi tôt que possible après le 31 décembre de l'année de référence afin de remplacer le résultat présumé au budget de l'exercice en cours par le résultat réel ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 votants), décide :

Article 1 : D'arrêter la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.533.668,39	10.533.668,39	0,00
Augmentation de crédit (+)	235.788,45	0,00	235.788,45
Diminution de crédit (+)	-235.788,45	0,00	-235.788,45
Nouveau résultat	10.533.668,39	10.533.668,39	0,00

Article 2 : D'arrêter la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2020 :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	324.821,49	324.821,49	0,00
Augmentation de crédit (+)	50,00	50,00	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	324.871,49	324.871,49	0,00

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Madame Véronique CAMBIER ;
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt.

9. Objet n° 09/20 : Situation de caisse au 31 mars 2020 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police (M.B. 06-02-2006) ;

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 votants), décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 31 mars 2020.

10. Objet n° 10/20 : Projet d'acte notarié pour l'acquisition du bâtiment de Montigny-le-Tilleul - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, article 44 ;

Vu la délibération n° 67/19 du Conseil de police du 07 novembre 2019 relative à l'achat du bâtiment communal avec la cour, sis rue Estelle Chaudron, 31 à Montigny-le-Tilleul au prix de 60.000 € ;

Vu le projet d'acte notarié d'acquisition du bâtiment de Montigny-le-Tilleul ;

Vu la réunion du 10 juin 2020 en présence du fonctionnaire délégué, de Madame la bourgmestre, du Directeur général et du service urbanisme de la Commune de Montigny-le-Tilleul ;

Vu les incertitudes relatives aux possibilités d'accueillir un bâtiment fonctionnel pour le service de proximité de Montigny-le-Tilleul ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 votants), décide :

Article 1 : Dans l'attente d'information complémentaire, de reporter le point à une séance ultérieure.

11. Objet n° 11/20 : Marché public de fournitures de gilets pare-balles discrets - Voies et moyens - Choix et conditions du marché - Attribution du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu qu'il n'est pas possible pour les motards de porter le gilet pare-balles classique avec la tenue motocycliste ;

Attendu pour des raisons de sécurité qu'il convient d'équiper les motards d'un gilet pare-balles discret ;

Vu l'existence d'un marché ouvert de la police fédérale sous le numéro 2019R3079 ;

Attendu qu'un crédit de 92.500,00 € est inscrit en dépenses du service extraordinaire du budget convention de l'exercice 2020, sous l'article 33005/74451 dont 7.500,00 € sont spécifiquement dédiés à cet achat ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget convention 2020 sous l'article 06019/99551.2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 votants), décide :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de sept gilets pare-balles discrets pour un montant total estimé à 3.000,00 € TVAC auprès de la société Seyntex, sis Seyntexlaan, 1 à 8700 Tiel.

Article 2 : D'adhérer au marché de la police fédérale 2019R3079 pour réaliser cet achat.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 33005/74451.2020 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire 2020 prévu au budget convention sous l'article 06019/99551.2020.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur MALO, rue Verte 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

12. Objet n° 12/20 : Marché public de fournitures de chaussures d'intervention - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le procès-verbal de la CCB 157 du 20 janvier 2017 ;

Attendu qu'il s'agit d'un marché triennal impliquant l'aval du Conseil de police ;

Attendu que les chaussures d'intervention constituent une pièce d'équipement de base qui doit être mis à disposition des membres du personnel opérationnel ;

Attendu que le marché de la police fédérale relatif à cette pièce d'équipement a fait l'objet d'un changement de fournisseur ;

Attendu que la qualité des chaussures proposées par le marché de la police fédérale est moindre ;

Attendu qu'il existe d'autres fournisseurs proposant des chaussures de meilleure qualité ;

Attendu que le marché réalisé par la police locale Germinalt prend fin en date du 1^{er} juillet 2020 ;

Attendu qu'un crédit de 40.000,00 € est inscrit en dépenses au service ordinaire du budget de l'exercice 2020, sous l'article 33001/12405 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 votants), décide :

Article 1 : De souscrire à un marché public de fournitures de chaussures d'intervention pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 33001/12405.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur MALO ;
- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

13. Objet n° 13/20 : Marché public de fournitures de gants anti-coupures - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu qu'il s'agit d'un marché triennal impliquant l'aval du Conseil de police ;

Vu la nécessité pour les membres du personnel du cadre opérationnel de disposer de gants anti-coupures notamment pour procéder aux fouilles corporelles ;

Attendu que le marché réalisé par la police locale Germinalt prend fin en date du 1^{er} juillet 2020 ;

Attendu qu'un crédit de 40.000,00 € est inscrit en dépenses au service ordinaire du budget de l'exercice 2020, sous l'article 33001/12405 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 votants), décide :

Article 1 : De souscrire à un marché public de fournitures de gants anti-coupures pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 33001/12405.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur MALO ;
- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

14. Objet n° 14/20 : Marché public de fournitures de matériel informatique - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les défauts et l'instabilité des 2 PC des gestionnaires techniques (ICT) ;

Attendu que plusieurs éléments de ces PC ont déjà été remplacés ;

Vu l'aménagement des combis de police avec une imprimante dans le cadre de la virtualisation des serveurs et l'ISLP mobile ;

Attendu que les véhicules à équiper d'une imprimante seront au nombre de quatre ;

Vu le problème survenu au PC dédié au bureau d'accueil du poste de proximité Thuin ;

Vu l'analyse du gestionnaire technique adressée au Directeur des Ressources en date du 10 juin 2020 mentionnant que plusieurs composants de cet ordinateur ne fonctionnent plus ;

Attendu qu'il convient de remplacer ce matériel ;

Vu le dossier de virtualisation des serveurs et de la migration des PC ISLP vers le système d'exploitation Windows 10 ;

Vu l'absence de marché fédéral FORCMS relatif à l'acquisition de ce matériel ;

Attendu qu'un crédit de 88.500,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020, sous l'article 330/74253.2020 dont 7.500,00 € sont spécifiquement dédiés à ce type achat ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous les articles 06003/99551.2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 votants), décide :

Article 1 : D'acquiescer trois ordinateurs de bureau et quatre imprimantes pour un montant maximum estimé à 5.500,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74253.2020 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire convention prévu à l'article 06003/99551.2020.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

15. Objet n° 15/20 : Marché public de fournitures de mobilier de bureau - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Attribution du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la défektivité d'une chaise de bureau au sein du service des ressources ;

Attendu que des marchés publics fédéraux sont accessibles aux polices locales ;

Attendu qu'un crédit de 9.750,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020 sous l'article 330/74151 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06002/99551.2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 votants), décide :

Article 1 : D'acquiescer une chaise de bureau pour un montant total de 313,79 € TVAC auprès de la société ROBBERECHTS.

Article 2 : D'adhérer aux marchés fédéraux FORCMS pour réaliser cet achat.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74151.2020 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire à l'article 06002/99551.2020.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- au Comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;

- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

16. Objet n° 16/20 : Marché public de travaux de peinture pour le poste de Thuin - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, article 35 ;

Vu l'existence de corniches en bois et dauphins au niveau du poste de Thuin ;

Attendu qu'il convient d'entretenir le poste de police de Thuin pour le maintenir fonctionnel et éviter une vétusté précoce de ce dernier ;

Attendu qu'un crédit de 41.250,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020, sous l'article 330/72451 dont 15.000,00 € sont spécifiquement dédiés à cette dépense ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 060/99551.2020 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 votants), décide :

Article 1 : De procéder à des travaux de mise en peinture pour le poste de police de Thuin.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/72451.2020 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire à l'article 060/99551.2020.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

17. Objet n° 17/20 : Ouverture d'emploi d'un commissaire de police - Décision.

Le Collège de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment l'article 4.1.35,2° ;

Vu la Circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (M.B. 28-06-2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Attendu que le commissaire de police en charge des affaires internes sera pensionné en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Attendu que la déclaration d'ouverture d'emploi et la désignation d'un commissaire de police relève de la compétence exclusive du Conseil de police ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 votants), décide :

Article 1 : De déclarer vacant un emploi de commissaire de police à la police locale 5338 Germinalt.

Article 2 : D'arrêter les modalités de recrutement.

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP pour publication nationale des emplois ;
- le service des ressources humaines pour constitution du dossier de mobilité.

18. Objet n° 18/20: Déclaration d'ouverture d'emploi d'un cadre CALOG de niveau D à mi-temps - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 sur les contrats de travail ;

Vu la décision n° 24/18 du Conseil de police du 14 mars 2018 décidant la mise à la pension temporaire d'un inspecteur de police pour inaptitude physique du 01 avril 2018 au 31 décembre 2018 ;

Vu la décision n° 110/18 du Collège de police du 14 mars 2018 décidant d'engager à partir du 16 avril 2018, une employée de niveau D au poste de proximité de Gerpennes sous contrat de travail de remplacement durant la mise à la pension temporaire de l'inspecteur précité ;

Vu la décision n° 224/18 du Collège de police du 03 août 2018 de prendre acte de la démission volontaire de l'employée de l'accueil de Gerpennes et de sa demande de mettre fin à sa relation de travail au sein de la police locale Germinalt en date du 15 août 2018 ;

Vu la décision n° 225/18 du Collège de police du 03 août 2018 décidant d'engager une employée à partir du 1^{er} septembre 2018, de niveau D au poste de proximité de Gerpennes sous contrat de travail mi-temps durant la suspension du contrat de travail de la préposée à l'accueil de Gerpennes ;

Vu la décision n° 96/19 du Collège de police du 14 mars 2019 décidant d'accorder à l'employée de l'accueil de Gerpennes la prolongation de suspension de son contrat de travail du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 ;

Vu le courriel du 28 février 2020 de cette employée et encodé en nos services sous la référence ZP5338/2020/1946 mentionnant qu'elle souhaite interrompre définitivement son contrat de travail à l'issue de sa période de suspension ;

Attendu qu'il convient de lancer une nouvelle procédure de recrutement ;

Vu le profil d'emploi ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 votants), décide :

Article 1 : De déclarer vacant un emploi du cadre CALog de niveau D, employé(e) sous contrat de travail à durée déterminée d'un an à mi-temps pour assurer l'accueil au sein du poste de Gerpennes.

Article 2 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP pour publication nationale de l'emploi via le site internet de recrutement ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de recrutement.

19. Objet n° 19/20 : Déclaration d'ouverture d'emploi opérationnel - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 96 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.11 15 à 17 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 Bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 du 12 mars 2001 relative à la radioscopie des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 bis du 15 mai 2007 relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative - gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;

Vu la demande d'un inspecteur de police du poste de police de Montigny-le-Tilleul de bénéficier de la NAPAP à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la désignation à la mobilité 2020-01 d'un inspecteur de police du poste de police d'Ham-sur-Heure/Nalinnes vers la police fédérale ;

Vu que cet inspecteur a confirmé par écrit accepter cette désignation au sein de la police fédérale en date du 10 juin 2020 ;
Attendu qu'il convient de remplacer ces inspecteurs afin de maintenir la capacité opérationnelle au sein des services concernés ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 votants), décide :

Article 1 : De déclarer vacant :

- un emploi d'inspecteur de police au poste de police de Montigny-le-Tilleul.
- un emploi d'inspecteur de police au poste de police d'Ham-sur-Heure/Nalinnes.

Article 2 : En cas de désignation par le Collège de police d'un membre du personnel de la police locale 5338 Germinalt à un emploi vacant prévu à l'article 1, l'emploi sera d'office déclaré vacant par le Collège de police.

Article 3 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP- Career pour publication nationale des emplois via le site internet de recrutement ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

20. Objet n° 20/20 : Déclassement de matériel - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la défectuosité du sonomètre, des deux radars analogiques avec chargeurs, du pèse essieux pour le pesage des véhicules, d'une télévision, d'une visseuse, d'un box moto, de lampes de balisage, de trois sièges de bureau, d'un chargeur 12 v, d'une lampe avec trépied, un spray collectif, une batterie de secours, un lecteur/graveur de DVD, trois téléphones fixes Belgacom, une radio Nokia THR880I, deux Gsm Nokia, une imprimante HP Deskjet 840 C, deux switches Ethernet, un routeur internet, deux imprimantes HP Laserjet, un écran Philips, deux racks serveur, les anciens serveurs ISLP;

Attendu que ce matériel n'est plus sous garantie et n'a plus de valeur marchande ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 votants), décide :

Article 1 : De déclasser le matériel susmentionné.

Article 2 : De charger le Collège de police de la liquidation de ces biens.

21. Objet n° 21/20 : Courriers tutélaire - Communication.

Le Conseil de police prend connaissance des courriers suivants :

- (1) Lettre de tutelle provinciale du 13 décembre 2019 enregistrée à la police locale le 20 décembre 2019 sous le n° ZP5338/2019/9696 relative à la décision n° 61/19 du Conseil de police du 07 novembre 2019 concernant la prestation de serment de l'inspecteur principal. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (2) Lettre de tutelle provinciale du 13 décembre 2019 enregistrée à la police locale le 20 décembre 2019 sous le n° ZP5338/2019/9696 relative à la décision n° 62/19 du Conseil de police du 07 novembre 2019 concernant la prestation de serment de l'inspecteur principal. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (3) Lettre de tutelle provinciale du 13 décembre 2019 enregistrée à la police locale le 20 décembre 2019 sous le n° ZP5338/2019/9696 relative à la décision n° 63/19 du Conseil de police du 07 novembre 2019 concernant la prestation de serment de l'inspecteur principal. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (4) Lettre de tutelle provinciale du 13 décembre 2019 enregistrée à la police locale le 20 décembre 2019 sous le n° ZP5338/2019/9696 relative à la décision n° 59/19 du Conseil de police du 07 novembre 2019 concernant la prestation de **serment des Conseillers**. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (5) Lettre de tutelle provinciale du 13 décembre 2019 enregistrée à la police locale le 20 décembre 2019 sous le n° ZP5338/2019/9689 relative à la décision n° 58/19 du Conseil de police du 07 novembre 2019 concernant la démission de M. Denis **GOREZ** de sa fonction de conseiller de police. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.

- (6) Lettre de tutelle provinciale du 17 janvier 2020 enregistrée à la police locale le 21 janvier 2020 sous le n° ZP5338/2020/605 relative à la décision n° 89/19 du Conseil de police du 16 décembre 2019 arrêtant **le budget 2020**. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (7) Lettre de tutelle provinciale du 17 janvier 2020 enregistrée à la police locale le 21 janvier 2020 sous le n° ZP5338/2020/603 relative à la décision concernant la désignation de l'inspecteur à l'emploi d'inspecteur au service intervention. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (8) Lettre de tutelle provinciale du 17 janvier 2020 enregistrée à la police locale le 21 janvier 2020 sous le n° ZP5338/2020/603 relative à la décision concernant la désignation de l'aspirant inspecteur principal à l'emploi d'inspecteur principal au service intervention. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (9) Lettre de tutelle provinciale du 17 janvier 2020 enregistrée à la police locale le 21 janvier 2020 sous le n° ZP5338/2020/603 relative à la décision concernant la désignation de l'aspirant inspecteur principal à l'emploi d'inspecteur principal au service intervention. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (10) Lettre de tutelle provinciale du 25 mai 2020 enregistrée à la police locale le 02 juin 2020 sous le n° ZP5338/2020/4823 relative à la décision n° 102/20 du Collège de police du 24 avril 2020 concernant la désignation de l'inspecteur à l'emploi d'inspecteur au service intervention. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (11) Lettre de tutelle provinciale du 25 mai 2020 enregistrée à la police locale le 02 juin 2020 sous le n° ZP5338/2020/4824 relative à la décision n° 103/20 du Collège de police du 24 avril 2020 concernant la désignation de l'inspecteur à l'emploi d'inspecteur au service proximité de Thuin. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (12) Lettre du Ministre de la sécurité et de l'intérieur Pieter DE CREM, non datée et enregistrée en nos services le 17 mars 2020 sous le n° ZP5338/2581/2020, portant **approbation du plan zonal de sécurité 2020 – 2025** de la police locale 5338 Germinalt.

Par le Conseil de police :
Le Secrétaire du Conseil de police,
(s) Denis Ceschin
Ham-sur-Heure/Nalinnes, le 19 juin 2020

La Bourgmestre-Présidente,
(s) Marie KNOOPS

Le Secrétaire du Conseil de police,
Denis CESCHIN

La Bourgmestre-Présidente,
Marie KNOOPS